Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20260505-DE_2026_05_03-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE COMMUNE ARBRISSEL 1 Espace Pierre et Marie Curie 35130 ARBRISSEL	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 05 MAI 2026**
Date de la convocation 27/04/2026 **Date d'affichage** 27/04/2026 **Nombre de conseillers** VOTANTS : 09 PRESENTS : 09 EN EXERCICE : 11	L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à 20h00 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel **Etaient présents**: Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois,1 er Adjoint, Gisèle Froc, Jérôme Lemarié, Aline Beusquart, Fanny Jouault, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice, **Excusée** : Vincent Bertin, Angélique Lanzéré, **Absent :** Charlène Gérard a été élue secrétaire

Objet n°2026_05_03 : Subventions voyages scolaires : détermination– année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 17 février 2025 (objet n°2025_01_06),
- ☞ Divers établissements scolaires et familles domiciliées sur la commune sollicitent la commune aux fins d'une participation financière,
- ☞ Propose de verser les subventions directement aux familles.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ☞ décide d'accorder une participation aux voyages scolaires des élèves domiciliés sur le territoire de la commune à hauteur de 45.00 €/enfant à l'appui d'une attestation de participation émise par l'organisateur du voyage scolaire et selon les conditions d'éligibilité suivantes :
  - ↳ le voyage doit se constituer d'au moins deux nuitées,
  - ↳ l'attribution de la subvention se limite aux enfants scolarisés en maternelle, Primaire, collège et lycée pour les mineurs de moins de 18 ans.
  - ↱ une subvention est versée une fois par année scolaire et par enfant,
  - ↱ les subventions seront versées directement aux familles.

- ☞ autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

Le Maire,

MAIRIE D'ARBRISSEL (I.-et-V.)